

Données personnelles

Nom, prénom : Dossier no :
Date de naissance : Etat civil :

Données personnelles de la personne vivant en concubinage avec la personne assurée

Nom, prénom :
Date de naissance : Etat civil :
Rue :
NPA, localité : Pays :

Déclaration de concubinage***La personne assurée déclare :**

1. avoir pris connaissance des dispositions réglementaires d'après lesquelles, sous certaines conditions, le/la concubin(e) peut disposer d'un droit envers la CPEV en cas de décès de la personne assurée.
2. qu'aucun lien de parenté n'existe entre elle et le/la concubin(e) à un degré interdisant le mariage.
3. que la personne assurée ou pensionnée et le/la concubin(e) ne sont pas marié(e)s ou lié(e)s par un partenariat enregistré entre eux ou avec un tiers.
4. que le/la concubin(e) ne bénéficie d'aucune prestation de survivant, que ce soit au titre de conjoint(e), de partenaire enregistré(e) ou de concubin(e) survivant(e).
5. former un ménage commun à la même adresse avec le/la concubin(e) depuis le et/ou subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs.

Toute modification est à communiquer par écrit. La formation d'un nouveau concubinage doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de concubinage, dûment complétée et signée, adressée à la CPEV.

La présente annonce n'ouvre pas automatiquement le droit à la prestation en faveur du/de la concubin(e).

Au moment du décès de la personne assurée, la CPEV établit si les conditions réglementaires ouvrant le droit à la prestation sont remplies.

A cet effet, la CPEV est autorisée à réclamer au/à la concubin(e) tout document permettant d'établir l'existence et la reconnaissance du concubinage.

A défaut de l'obtention des documents demandés, la CPEV peut refuser d'octroyer les prestations prévues.

Signature

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne assurée

* Une déclaration de concubinage peut être établie par des personnes de sexe opposé non mariées ou par des personnes de même sexe ni mariées, ni liées par un partenariat enregistré.

